

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE REGIONAL DU GRAND EST DE CYCLISME

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme.

Il est établi en application de ses statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 22 Janvier 2017 à Tomblaine.

En cas de divergence entre ceux-ci et le présent règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

ASSEMBLEE GENERALE

1 – COMPOSITION :

Chaque association sportive du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme est représentée par un (e) délégué (e) élu (e) de son association sportive lors de son Assemblée Générale qui devra se tenir au minimum trois semaines avant la date de l'Assemblée Générale du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme et dans tous les cas, avant l'Assemblée Générale départementale concernée.

Seul le Délégué de l'association sportive a droit d'intervention et de vote au cours de l'Assemblée Générale.

Peuvent assister aux travaux de l'Assemblée Générale, sans pouvoir toutefois intervenir dans les débats, les journalistes titulaires d'une carte de presse en cours de validité. Le Président du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme peut cependant décider le huis clos si la nature des débats le justifie.

Les candidats aux élections statutaires assistent de droit à l'Assemblée Générale chargée de procéder aux dites élections, mais ne peuvent intervenir dans les débats sans y être habilités.

Les membres du personnel du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme peuvent assister à l'Assemblée Générale dans le cadre de leurs fonctions sur demande du Président. Ils peuvent également y assister à leur demande, à condition d'y être autorisés par le Président.

Le Président du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme peut également inviter à assister à l'Assemblée Générale toute personne dont les compétences sont propres à éclairer ses travaux.

Chaque association sportive doit faire connaître au plus tard, 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale du Comité, le nom de son Délégué. Etant élu lors de l'Assemblée Générale de son association sportive, son nom devra impérativement figurer sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale de celle-ci.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

2 – VOTES :

Pour la détermination du nombre de voix attribué à chaque association sportive, seules sont prises en compte les licences délivrées au 1^{er} Septembre précédant l'Assemblée Générale.

Une association sportive ne peut pas prendre part aux Assemblées Générales de son Comité régional et de son Comité Départemental pour l'exercice correspondant à sa première année d'affiliation si celle-ci est intervenue après le 30 Juin. (Article 41 du règlement intérieur de la Fédération Française de Cyclisme).

Chaque électeur doit être porteur de sa licence au millésime de l'année en cours et la présenter au Président du bureau de vote en signant le registre d'émargement.

Il reçoit les bulletins de vote qui doivent être obligatoirement utilisés, ainsi que les enveloppes nécessaires, correspondant au nombre de voix auxquelles il a droit.

Chaque bulletin doit être placé dans l'enveloppe fournie qui est déposée dans l'urne par l'électeur.

Toute enveloppe comportant plus d'un bulletin entraîne l'annulation de ceux-ci.

Tout bulletin comportant un nombre de candidats supérieur à celui des membres à élire est déclaré nul, de même les listes ne doivent pas être modifiées, aucune rature, nom rayé ou panachage ne sont autorisés.

Tout bulletin comportant d'autres indications que celles nécessaires à l'expression du suffrage, et notamment permettant d'identifier, lors du dépouillement, l'origine du suffrage est déclaré nul.

Un bureau de vote sera mis en place : il sera composé d'un Président et de deux assesseurs au moins. Ses membres seront obligatoirement des Présidents d'association sportive ou Délégués de celles-ci, non candidats à l'élection.

La salle de dépouillement n'est pas ouverte au public. Le Président du Bureau de vote peut cependant autoriser des observateurs à assister, sans intervention de leur part, aux opérations de dépouillement. Les candidats aux élections assistent de droit, sans y participer, aux opérations de dépouillement.

Les candidats au titre d'un collège réservé et non élus dans ce collège ne sont pas reversés dans le collège général ou dans un autre collège réservé.

Le résultat du vote est proclamé dès la fin du dépouillement par le Président du bureau de vote.

3 – RAPPORTS ET COMPTES :

L'Assemblée Générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de représentants présents.

L'Assemblée Générale annuelle doit notamment délibérer et voter sur les rapports qui lui sont soumis concernant :

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

- la situation morale du Comité, présentée par le Président.
- la situation financière, présentée par le Trésorier Général, avec présentation du bilan de l'année écoulée et du projet de budget prévisionnel pour l'année suivante.
- Cette présentation peut-être commentée par l'Expert-comptable du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme.

Deux vérificateurs aux écritures sont nommés chaque année par l'Assemblée Générale. Ils peuvent être reconduits tous les ans.

Les comptes rendus d'activité et rapports du Conseiller Technique Régional, ainsi que ceux des Présidents des différentes commissions devront parvenir au siège du Comité régional, au plus tard 15 (quinze) jours avant la date de l'Assemblée Générale et seront intégrés au dossier remis à chaque Délégué de Société le jour de l'assemblée générale.

4 – REPRESENTATION DU COMITE REGIONAL DU GRAND EST DE CYCLISME AUX ASSEMBLEES GENERALES FEDERALES :

Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier Général assistent, de par leurs fonctions, de droit, aux Assemblées Générales Fédérales. D'autres membres du comité directeur pourront y participer dans la limite des quotas fixés par la FFC.

Les autres membres du Comité Directeur souhaitant assister aux Assemblées Générales Fédérales pourront se porter candidats auprès du Bureau. Leurs candidatures seront soumises aux votes lors de l'Assemblée Générale régionale précédant l'Assemblée Générale Fédérale.

5 - CONGRES FEDERAUX :

Le Comité Directeur désignera ses représentants aux Congrès fédéraux en fonction des ateliers inscrits au programme.

COMITE DIRECTEUR

Le Comité Régional du Grand Est de Cyclisme est administré par un Comité Directeur, constitué conformément aux statuts, et qui peut déléguer ses pouvoirs à son Bureau pour les questions ayant un caractère urgent, sous réserve de ratification par le Comité Directeur lors de sa prochaine réunion.

Le Comité Directeur est convoqué par le Président comme il est dit à l'article 11 des statuts.

Le Bureau comprend : le Président, deux Vice-Présidents délégués, le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint, le Trésorier Général, le Trésorier Général Adjoint, deux membres.

Le Comité Régional du Grand Est de Cyclisme dispose des pouvoirs qui lui sont confiés par la Fédération Française de Cyclisme. Il veille à l'application des statuts et des règlements fédéraux ainsi que des directives et décisions du Conseil Fédéral.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse valable, a manqué à trois séances consécutives du Comité Directeur perd sa qualité de membre de celui-ci.

Les Membres du Comité Directeur sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que le Bureau n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ses travaux.

Les listes de candidatures au poste de Membre du Comité Directeur du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme, doivent être parvenues au plus tard, à la date fixée par le Bureau, celles-ci devant être au minimum fixée à 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale, par envoi recommandé avec accusé de réception. Les listes de candidatures transmises sous enveloppe, même en recommandée avec accusé de réception, ne pourront pas être retenues.

La tête de liste est responsable de la jouissance des droits civiques de chacun des candidats de sa liste. Ces listes seront validées par le comité directeur, elles devront respecter, outre les conditions prévues par les statuts, les critères suivants :

- critères disciplinaires : rassembler tous les acteurs de notre cyclisme
- critère géographique : équilibre entre les territoires

Les listes de candidatures doivent être adressées obligatoirement et impersonnellement au Président du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme.

Pour chaque membre de la liste, la lettre de candidature mentionnera, le nom, prénom, adresse personnelle du candidat, ainsi que le numéro de sa licence au millésime de l'année en cours. Elle sera revêtue obligatoirement de la signature de l'intéressé.

Les candidatures doivent impérativement préciser le collège au titre duquel elles sont déposées, étant précisé qu'une personne ne peut faire acte de candidature qu'au titre d'un seul collège.

Les collèges sont constitués de la façon suivante :

- Collège général :	21 élus
- Collège V. T. T. :	1 élu
- Collège B. M. X. :	1 élu
- Collège féminin :	2 élues
- Collège loisir :	1 élu
- Collège médecin :	1 élu
- Collège des Comités Départementaux :	10 élus

Pour les collèges réservés, les candidats à ces postes, devront justifier de leur appartenance à ceux-ci et être titulaires d'une licence justifiant celle-ci.

Sauf justification valable, les candidats doivent être présents lors de l'Assemblée Générale chargée de procéder à l'élection. Dans le cas contraire, ils ne peuvent être élus.

Le Président représente officiellement la Fédération Française de Cyclisme et le Comité Régional du Grand Est de Cyclisme dans ses relations avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Grand Est et le Conseil Régional du grand Est. Les départements des Ardennes

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

(08), de l'Aube (10), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), et des Vosges (88), ainsi qu'avec les Préfectures, Groupements de Gendarmerie et Services de Police de ces départements.

Il représente également la Fédération Française de Cyclisme et le Comité Régional du Grand Est de Cyclisme auprès du Comité National Olympique et Sportif Français ainsi qu'auprès de ses services déconcentrés C.R.O.S Grand Est et tous autres organismes avec lesquels le Comité Régional du Grand Est de Cyclisme peut se trouver en rapport.

Les membres du Bureau peuvent assister aux réunions, quelles qu'elles soient, de tous groupements, commissions départementales ainsi que des associations sportives dépendant du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme.

Les décisions portant sur les affaires courantes sont prises par le Président avec le concours du Secrétaire Général, et, pour les affaires financières, avec celui du Trésorier Général.

La correspondance est signée par le Président ou, avec son accord, par le Secrétaire Général et en cas d'empêchement de ce dernier par le Trésorier Général. Dans la limite des instructions données, le courrier peut être signé par le secrétaire administratif.

Le Secrétaire Général est chargé, sous la responsabilité du Président, de la rédaction des procès-verbaux des réunions et des communiqués du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme, qu'il revêt conjointement de sa signature.

La correspondance d'ordre financier est signée par le Président ou par le Trésorier Général, dans les limites qui lui sont fixées par le Président. En cas d'empêchement de ceux-ci, elle peut être signée par le Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général, avec le concours du Secrétaire Administratif, assure la rédaction du courrier et, sous contrôle du Président, participe à l'élaboration des textes à insérer dans toutes les publications officielles de la Fédération, Bulletin Officiel régional, Presse écrite, parlée ou télévisée.

En cas de vacance du poste de Président, le Bureau choisit parmi ses membres, celui qui devra exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

POUVOIRS BANCAIRES : Le Président a les pouvoirs généraux bancaires et postaux, définis par la loi et régissant les associations sportives à but non lucratif, loi de 1901 et loi de 1905 pour ce qui concerne la Moselle, et ce, pour la bonne marche financière du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme.

Le Président, en accord avec le Comité Directeur, donne pouvoir au Trésorier Général et au Secrétaire Général, pour le bon fonctionnement des différents comptes bancaires et postaux du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme. Dans les mêmes conditions, le Président peut donner pouvoir au Conseiller Technique Régional à faire fonctionner un compte spécialement créé pour faciliter le déplacement des équipes du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

COMMISSIONS REGIONALES

Sauf pour celles qui ont un pouvoir disciplinaire ou de décision propre conféré par les statuts et règlements fédéraux, les commissions régionales sont des instances consultatives placées sous l'autorité du Comité Directeur.

Les Présidents de ces commissions sont nommés par le Bureau sur proposition du Président du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme.

Les autres membres de ces commissions sont nommés par le Bureau après avis des Présidents des dites commissions concernées.

Le Bureau du Comité Directeur fixe la durée du mandat des membres de chaque commission. Cette durée est de 4 ans maximum. Leur mandat ne peut excéder celui du Comité Directeur qui les a nommés.

Le Bureau du Comité Directeur peut, de sa propre initiative ou à la demande du Président de chaque commission, procéder au remplacement des membres des commissions avant le terme normal de leur mandat, sans avoir à justifier sa décision.

Tout membre d'une commission absent à trois réunions consécutives, sans justification reconnue par le Bureau du Comité Directeur, sera considéré comme démissionnaire.

Toutes les commissions établissent un procès-verbal de leurs travaux qui est remis après chaque séance au Bureau du Comité Directeur régional.

Chaque commission sera constituée d'un nombre validé par le bureau, à l'exception de celles qui ont une composition définie dans le présent règlement intérieur.

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier sont membres de droit de toutes les commissions traitant de l'activité sportive.

Le Conseiller Technique Régional est membre de droit de toutes les commissions traitant de l'activité sportive : Technique, des Féminines, Piste, Cyclo-cross, V. T. T., B. M. X., Moins de 14 ans.

Les commissions régionales ont les attributions suivantes :

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE :

Elle est chargée de toutes les questions sportives concernant la pratique du sport cycliste dans le Comité Régional du Grand Est de cyclisme en association avec les commissions de chaque discipline : coureurs, épreuves, championnats régionaux, etc...

Elle homologue les résultats des courses.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

Elle enregistre et augmente éventuellement les sanctions prononcées par les commissaires de course, en veillant à ce qu'elles soient conformes aux dispositions prévues par la réglementation administrative, sportive et technique de la Fédération Française de Cyclisme et aux barèmes des pénalités en vigueur.

Elle entérine les règlements particuliers des courses, des trophées, challenges, etc... qui lui sont proposés pour homologation en conformité avec la réglementation fédérale.

COMMISSION SPORTIVE D'APPEL :

La commission d'appel est composée :

- d'un Président,
- d'un licencié autre que coureur
- d'un athlète Homme
- d'une athlète Dame

Lesquels ne doivent pas faire partie ni du Comité Directeur, ni d'aucune autre commission.

La Présidence doit être assurée par une personne officiant dans le monde judiciaire, titulaire au moins d'une maîtrise ou un master en droit. Elle doit être extérieure à la Fédération Française de Cyclisme.

La commission statue sur les appels d'ordre sportif de son ressort.

COMMISSION ARBITRALE :

Elle désigne les officiels pour les épreuves du calendrier régional et national.

Elle étudie les problèmes qui peuvent se poser aux arbitres de courses dans l'accomplissement de leur fonction et recherche les solutions à y apporter.

Elle met en place la formation et les examens aux fonctions d'arbitres et chronométreurs.

Elle homologue les résultats des examens et en propose la validation au Bureau du Comité Directeur.

COMMISSION DES FEMININES :

Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne le cyclisme féminin.

Elle est chargée de l'encadrement des divers stages réservés aux féminines ainsi que dans les compétitions, ceci en collaboration avec l'ETR.

COMMISSION ROUTE :

Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne l'activité cyclisme traditionnel. (Hors cyclisme de loisir et activité des masters)

Elle étudie et valide entre autres les demandes de rétrogradation etc...

En collaboration avec l'ETR, elle propose la politique sportive du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme dans cette discipline.

En son sein, sont instituées trois sous-commissions :

- la sous-commission jeune
- la sous-commission compétition dames
- la sous-commission loisirs compétitif

Elle reconnaît et homologuera les parcours pour les championnats régionaux.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

COMMISSION PISTE :

Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne l'activité de la piste.
En collaboration avec l'ETR, elle propose le programme du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme dans cette discipline.
Elle est chargée de la relance et de la promotion des épreuves sur piste dans le Grand Est.

COMMISSION CYCLO-CROSS:

Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne l'activité du cyclo-cross.
En collaboration avec l'ETR, elle propose le programme du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme dans cette discipline.
Elle reconnaîtra les parcours proposés par les organisateurs des championnats du Grand Est et fera part de ses remarques au Bureau du Comité Directeur.

COMMISSION V. T. T. :

Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne l'activité du V. T. T.
En collaboration avec l'ETR, elle propose le programme du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme dans cette discipline.
Elle reconnaîtra les parcours proposés par les organisateurs des championnats du Grand Est et fera part de ses remarques au Bureau du Comité Directeur.

COMMISSION B. M. X. :

Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne l'activité du B. M. X.
En collaboration avec l'ETR, elle propose le programme du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme dans cette discipline.

COMMISSION VELO-LOISIR :

Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne la pratique de cette discipline et de l'activité des masters.

COMMISSION MEDICALE :

Le Médecin Fédéral Régional en assure la Présidence et est chargé de l'animation et du fonctionnement de celle-ci. Tous ses membres ont une activité médicale ou paramédicale reconnue.

COMMISSION COMMUNICATION :

Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne la communication du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme.

COMMISSION HAUT NIVEAU :

Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne l'activité du haut niveau en collaboration avec l'ETR.

COMMISSION DE DEVELOPPEMENT, ECOLE FRANCAISE DE CYCLISME :

Elle est chargée de proposer au Bureau du Comité Directeur tout ce qui concerne la pratique et l'activité des Jeunes.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

COMMISSIONS MIXTES AFFINITAIRES :

Elle se réunit au moins une fois par année et chaque fois que nécessaire. Elle établit avec chaque fédération affinitaire conventionnée les modalités d'exécution locale de la convention nationale.

COMMISSION DES RECOMPENSES :

Le Président du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme en assure la Présidence.

En sont membres d'office : les Présidents des Comités Départementaux ainsi que les autres membres du Bureau du Comité Directeur.

Elle étudie toutes les propositions de récompenses des licenciés du Comité Régional et des personnes ou associations sportives, mêmes étrangères à la Fédération Française de Cyclisme, qui, par leur influence, leur communication ou leurs travaux, auront contribué au développement du sport cycliste.

Les propositions de récompenses seront faites par les Présidents des associations sportives auprès de leur Président Départemental. Celui-ci les transmettra avec avis et ordre de préférence au Président de la Commission.

Les différentes récompenses sont :

- le diplôme de la Fédération Française de Cyclisme
- la médaille régionale : bronze, argent, vermeil, vermeil avec palme
- la médaille fédérale : bronze, argent, vermeil
- la médaille de la Reconnaissance du Sport Cycliste : bronze, argent, vermeil, vermeil avec palme.

Cette dernière récompense est gérée par un Conseil de Chancellerie présidée obligatoirement par le Président de la Fédération Française de Cyclisme.

Les propositions à cette distinction sont adressées au Conseil de Chancellerie par le Président du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme.

COMMISSION DE SOLIDARITE :

Elle est présidée par le Président du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme et comprend :

- le Secrétaire Général
- le Trésorier Général
- le Président du Comité Départemental concerné par le cas étudié ;

Elle statue sur les demandes d'aides formulées par les Membres du Comité Régional par l'intermédiaire de leurs Présidents de Clubs qui auront motivé leur avis.

La part solidarité des droits d'organisation, les pénalités appliquées aux compétiteurs alimentent cette caisse qui dispose d'un compte propre.

COMMISSION DISCIPLINAIRE REGIONALE :

La commission disciplinaire du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme peut prononcer des pénalités sportives et des sanctions disciplinaires allant jusqu'à un mois de suspension de compétition ou d'exercice de fonctions.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

Elle est compétente pour :

- Faire connaître de l'appel formé contre les décisions des commissaires, juges ou arbitres dans les épreuves autres que les épreuves nationales ou internationales.
- Statuer sur toutes réclamations déposées devant elles dans les conditions réglementaires, lorsqu'elles n'ont pu être portées devant les commissaires de course, juges ou arbitres.
- Aggraver les sanctions prononcées dans les épreuves départementales, régionales et interrégionales par les commissaires de course, juges ou arbitres, sur leur rapport ou sur proposition motivée de l'instance chargée de l'homologation des résultats.
- Saisir, dans un délai de 10 jours de leur réunion, la Commission nationale de discipline pour le cas où elle estimerait que les faits reprochés justifient l'application d'une sanction plus grave que celle qu'elles ont le pouvoir de prononcer, notamment le retrait provisoire de la licence ou de l'affiliation ou la radiation ; cette possibilité ne leur est toutefois ouverte que si elle a elle-même appliqué la sanction maximale en son pouvoir.
- Sanctionner tous les faits contraires aux statuts et règlements fédéraux, à l'exception de ceux :
 - Entrant dans le champ d'application des lois et règlements relatifs à la répression de l'usage de produits dopants.
 - Mettant en cause, dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité Directeur du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme ou des instances dirigeantes des Comités Départementaux.

COMPOSITION : Elle est composée de 5 (cinq) membres choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique, à l'extérieur de l'instance dirigeante, exception faite pour le Secrétaire Général du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme qui en est membre de droit et en assure la Présidence.

Les membres de cette commission sont désignés par le Comité Directeur du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme lors de sa première réunion suivant son renouvellement quadriennal, sur proposition du Président du Comité régional.

Des suppléants peuvent être nommés dans les mêmes conditions.

En cas d'absence du Président, le membre présent à l'audience le plus âgé exerce ses fonctions.

Les membres de cette commission ne peuvent être liés au Comité Régional du Grand Est de Cyclisme par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de leur prise de licence.

Ils se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction de quiconque.

COMMISSION FORMATION :

Elle est chargée de proposer au bureau du comité directeur les formations envisagées en relation étroite et obligée avec le CTR ainsi que leur budget.

EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE :

Conformément à la CIRCULAIRE N°DS/DSA1/DRH/DGPJS/2011/37 du 28 janvier 2011, relative aux modalités d'intervention des personnels exerçant les missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives, les CTS ayant des missions dites « régionales » en que conseiller technique

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

régional (CTR) auprès d'un comité régional sont amenés à créer et à animer une EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE (ETR).

L'ETR est amenée à se réunir au moins une fois par an. Le président, le secrétaire général et le trésorier général sont invités de fait. Les membres de l'ETR spécialisés d'une discipline sont réunis autant que besoin sur invitation du CTR. Ces réunions peuvent être dématérialisées.

L'objet de l'ETR est la mise en œuvre technique de la politique sportive du comité régional. Cela correspond donc à la phase opérationnelle des stages, formations et déplacement des sélections.

NOUVELLES COMMISSIONS, DISSOLUTIONS, MODIFICATIONS DE COMPOSITION :

Le Comité Directeur du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme se réserve le pouvoir de créer de nouvelles commissions, de modifier la composition de toutes autres commissions, ou, d'éventuellement les dissoudre.

CLUB NEUTRE

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur de la Fédération Française de Cyclisme, il est constitué au sein du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme, un groupement spécifique dit "club neutre", dont l'objet principal est d'accueillir des licenciés auxquels leurs fonctions ou leurs responsabilités fédérales recommandent de conserver une certaine neutralité vis-à-vis de l'ensemble des groupements sportifs affiliés et des licenciés.

Il reçoit également les licenciés domiciliés dans le ressort du Comité et qui ont sollicité directement leur licence auprès de la Fédération, soit par internet, soit par les brochures ou tout autre document déposé par la Fédération chez les professionnels du cycle, grandes surfaces de sports ou distribués dans le cadre de grandes manifestations. Ces licenciés ne peuvent participer à aucune épreuve autre que celles relevant du cyclisme de loisir.

Il peut également recevoir un sportif en litige grave, apprécié par le Bureau du Comité Directeur, avec son association sportive et désireux de quitter celle-ci, hors période de mutation, et ceci, le temps de lui permettre de retrouver une nouvelle association sportives. Pendant ce laps de temps, aussi court que possible, cet athlète sera responsable de ses engagements et devra impérativement porter un équipement totalement neutre dans toutes compétitions.

Son Bureau est celui du Comité Directeur du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme.

Lors de sa dernière réunion avant l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit son représentant à celle-ci, qui devra impérativement disposer d'une licence délivrée au titre de ce groupement.

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Est applicable dans ce domaine, le seul règlement relatif à la lutte contre le dopage de la Fédération Française de Cyclisme, adopté par l'Assemblée Générale de la F. F. C. le 7 mars 2004, publié dans le numéro 2181 du 16 Juillet 2004 de la "France Cycliste" publication officielle de la Fédération, et applicable depuis cette date.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Régional du Grand Est de Cyclisme, réunie le 28 Janvier 2018 à Nancy.

Le Président,

Jean-Claude CLAUDEL

Le Secrétaire Général,

Patrick PARIS

Antenne de Reims

13, place Louis Demaison
BP 510 - 51682 Reims cedex
Tél. 03 26 85 51 86
E-mail : ffcgrandest.reims@orange.fr

Siège social

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine
Tél. 03 83 18 87 59
E-mail : ffcgrandest.comite@orange.fr

Antenne de Strasbourg

4, rue Jean Mentelin
BP 95028 - 67035 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 88 26 94 45
E-mail : ffcgrandest.strasbourg@orange.fr